

18 décembre 2020

GT - Evolution des règles MA-RE

Ordre du jour

Partie A : Actualités et retours v9.1

1. Retours sur le démarrage de TERRE
2. Bilan de la RT 15
3. Impacts du passage de la RT au PRE

Partie B : MA-RE v10 et versions ultérieures

1. Calendrier et actualités de la concertation
2. Harmonisation des conditions générales
3. Préparation du passage à l'ISP15 et impact sur le critère de défaillance
4. CAE - Suppression du rejeu du coefficient « k »
5. Stockage – précisions concernant les modalités de programmation
6. Cadre d'activation des flexibilités pour contraintes RPT
7. Retours sur l'appel à contributions Fusion écart - réconciliation temporelle



Actualités et retours v9.1

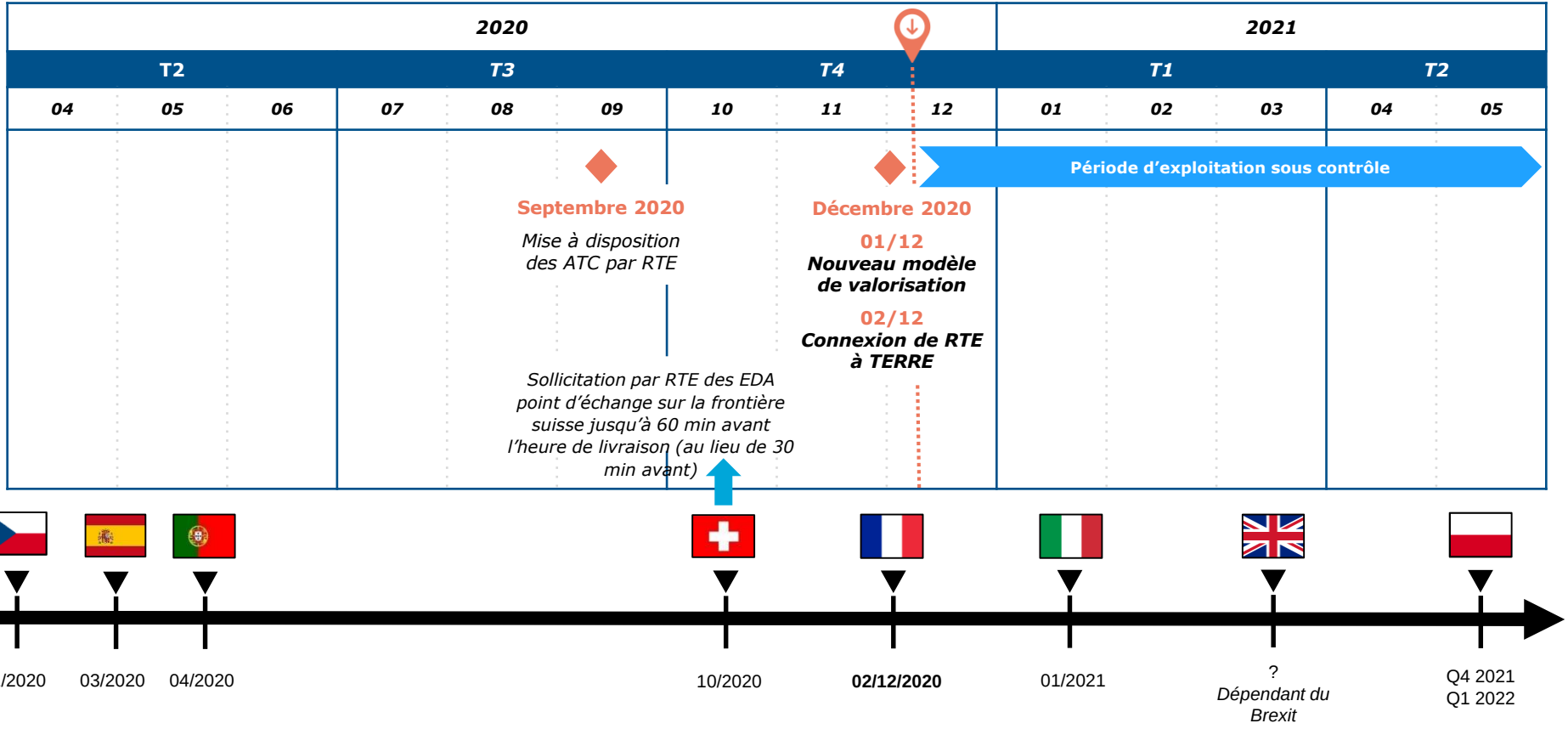


1

Retours sur le démarrage de TERRE

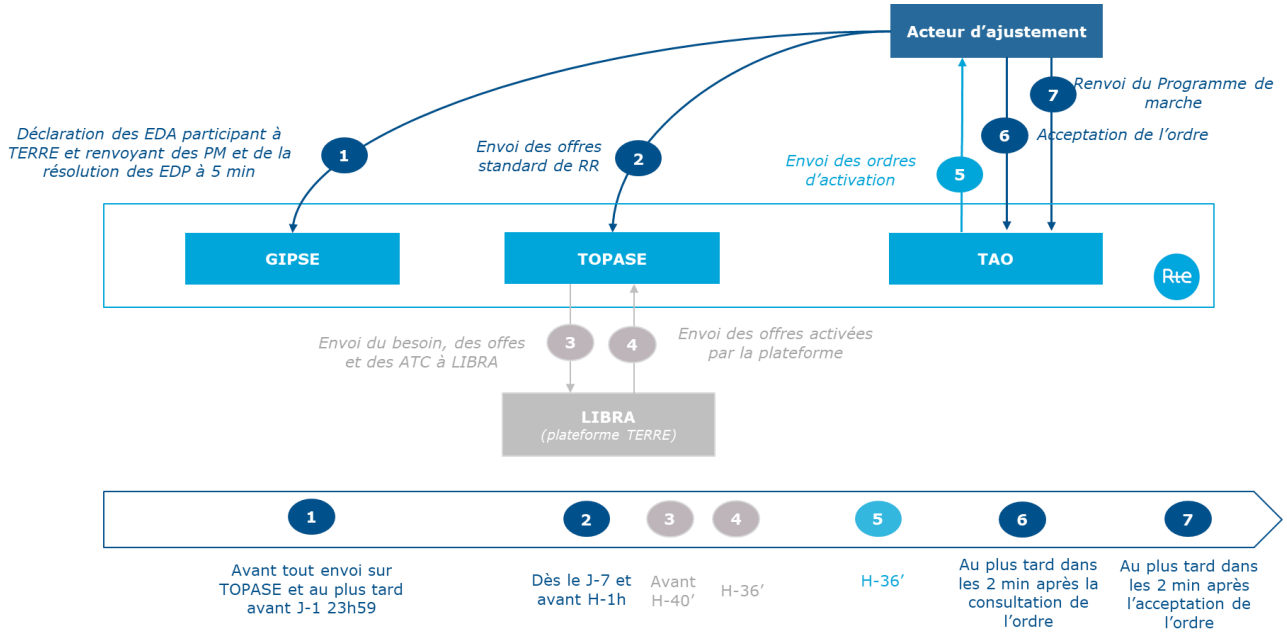
Connexion de RTE à TERRE

Rappel du calendrier



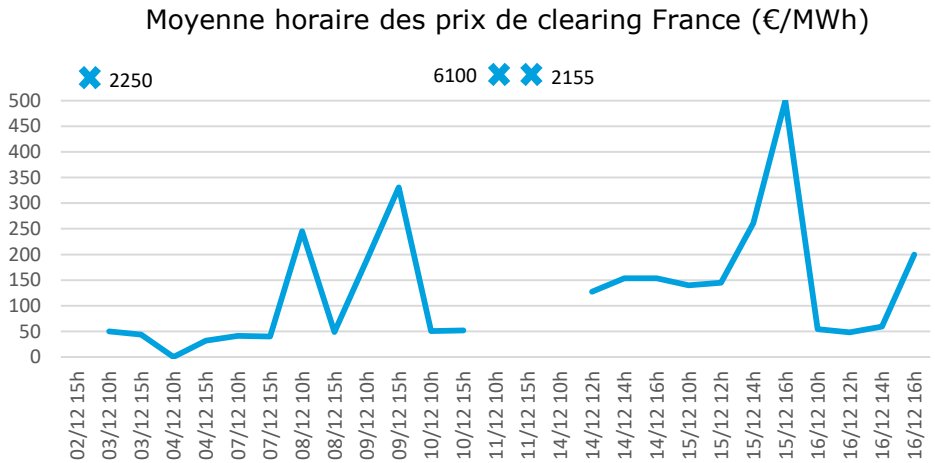
Connexion de RTE à TERRE

L'ensemble du processus est validé



Connexion de RTE à TERRE

Premiers éléments d'analyse



Participation de RTE à 21 guichets TERRE entre le 2 et le 17 décembre

Des prix de clearing sur TERRE élevés qui peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs :

- une situation tendue sur l'équilibre offre-demande
- une liquidité encore faible
- une priorité à l'utilisation des offres standard pour l'équilibrage

Les prix de clearing sur TERRE sont disponibles sur :

- la plateforme Transparency d'ENTSOE
- le portail Data, via l'API Balancing Energy
- le portail Services, en téléchargement

L'exploitation sous contrôle

Les guichets de participation à TERRE

- Dans le cadre de la stratégie de connexion à TERRE, RTE prévoit une participation progressive à la plateforme TERRE
- RTE publie chaque semaine une prévision de ses connexions, via une communication envoyée par la BAL TERRE. En cas de situation dégradée d'exploitation, des déconnexions non programmées pourraient être observées et les guichets de connexion pourraient être amenés à changer. Les annulations de guichet TERRE sont annoncées via les communications hotline.

*Du **lundi 21 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021** inclus (en jours ouvrés), RTE se connectera aux guichets TERRE sur les périodes de livraison suivantes :*

- ***guichet de 10h** pour la période de livraison 11h - 12h*
- ***guichet de 12h** pour la période de livraison 13h - 14h*
- ***guichet de 14h** pour la période de livraison 15h - 16h*
- ***guichet de 16h** pour la période de livraison 17h - 18h*

- Augmentation du nombre de guichets pendant l'exploitation sous contrôle



Les prochaines étapes

A partir du 13 janvier 2021
Date à confirmer

Gate Closure Time à H-55'

Limite de transmission des offres standard de RR à H-55' (au lieu de H-1h actuellement)

A partir de janvier 2021

Journées de tests pour les nouveaux acteurs sur TERRE

Se rapprocher de son chargé de relation commerciale et BAL TERRE si volonté de participer à TERRE

Plateforme ENTSO-E Transparency

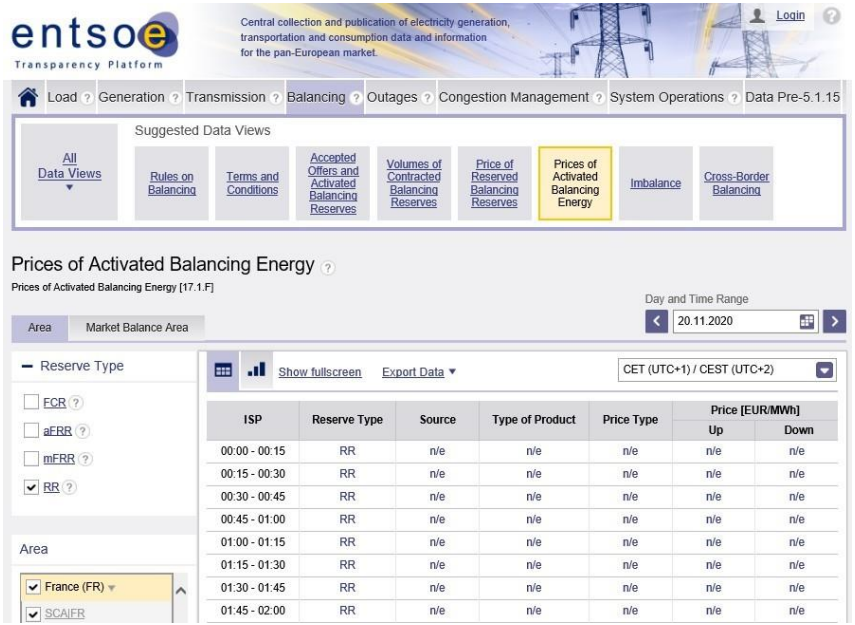
Données de LIBRA

Balancing > All Data Views: lien

- Prices of Activated Balancing Energy
- Bids
- Aggregated Bids

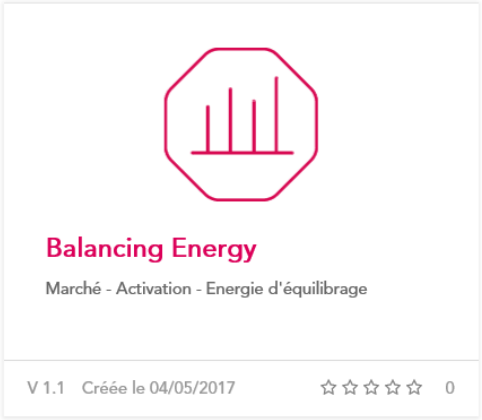
Contacts Utiles :

- Questions générales : info@entsoe.eu
- Demande de support, remontée d'incidents : transparency@entsoe.eu



Portails RTE Data

Les API disponibles

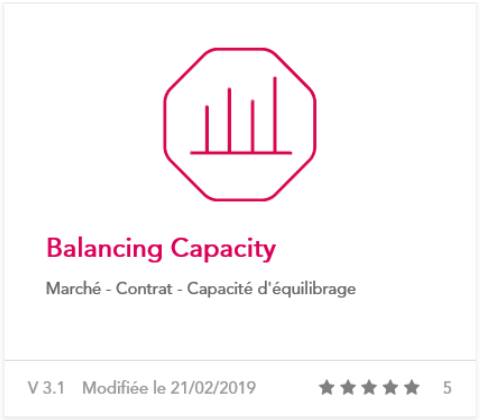


À partir du 1er décembre:

- mise à jour de la ressource *energy_type*
- nouvelle ressource *standard_rr_data*

Lien pour souscrire

Disponible



Quelques jours après le Go Live:

- nouvelle ressource aggregatedoffers_energybids

Au T1 2021:

- nouvelle ressource individualoffers_energybids

Lien pour souscrire

Disponible prochainement

Portails RTE Services

Les IHM disponibles



Mise à jour des onglets « Equilibrage » et « Volumes par motif »

À partir du 1er décembre

- **Page Equilibrage:** lien
- **Données:** Besoin en RR Standard satisfait par TERRE

Disponible

Nouvel onglet « Plateforme TERRE »

À partir du 1er décembre

- **Page Equilibrage:** lien
- **Source:** Ressource standard_rr_data
- **Données:** Besoin RTE, Prix clearing, Volumes d'offres standard déposées et activées

Disponible prochainement

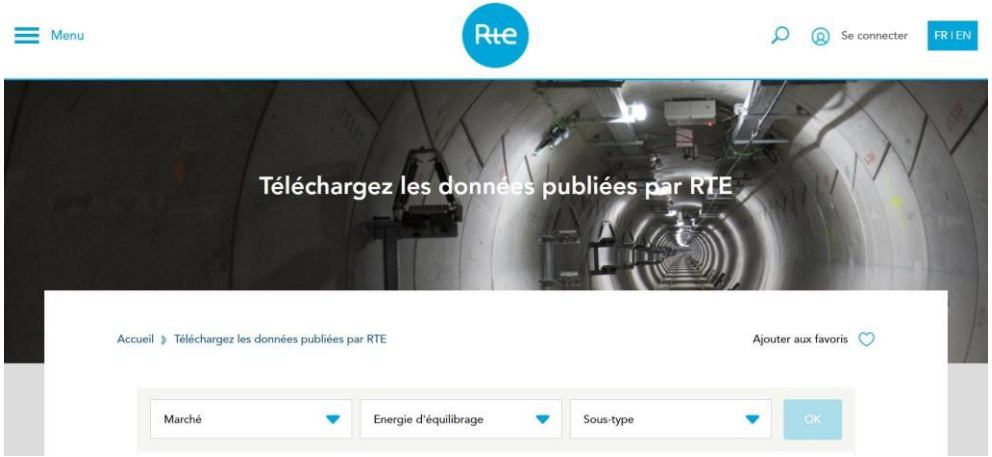
Nouvel onglet « Offres déposées agrégées »

Dans les mois qui suivent le Go Live

- **Page Capacité d'équilibrage:** lien
- **Source:** Ressource aggregatedoffers_energybids
- **Données:** Offres RR agrégées standards et locales

Portails RTE Services

Les téléchargements disponibles



Les données téléchargeables: lien

À partir du 1er décembre:

Disponible

- Volume par type d'offre et par motif (maj)
- Plateforme TERRE
- Offres agrégés déposées → Disponible prochainement

Au T1 2021:

- Offres individuelles déposées



2

Bilan de la RT 15

Bilan de la RT15

La réconciliation temporelle n°15 portant sur la période **1er juillet 2018 – 30 juin 2019** a été finalisée en octobre 2020.

Les flux financiers couvrant les compensations et le résidu de la réconciliation temporelle n°15 représentent un montant global de **76,3 M€** avec 24 responsables d'équilibre remboursés et 17 responsables d'équilibre facturés.

Le résidu financier est une facture qui s'élève à 18,597 k€.

Volume RT15	Volume RT14	Volume RT13
76,3 M€	64,4 M€	67,5 M€
Bascule consommation profilée → pertes	Bascule consommation profilée → pertes	Bascule consommation profilée → pertes

Un bilan complet de la RT15 est transmis aux participants du GT Recoflux ainsi qu'aux participants du GT MA RE.



3

Impacts du passage de la RT au PRE

Impacts du passage de la RT au PRE

1. **Rappel du calendrier**
2. **Rappel des grands impacts de la RT au PRE**
3. **Impacts opérationnels :**
    1. Publication de l'écart RT
    2. Facturation de la régularisation RT et du résidu financier

Contexte

01/07/2020

Extension Profilage dynamique
*(+ 1,7 * 10^6 sites, 16 TWh / an)*

Profilage dynamique en phase Ecart et Recotemp

Application du Prix de Règlement des Ecarts **(PRE) en Recotemp**

Rapprochement des BGC Ecarts des BGC Recotemp
Suppression de la règle du S-X

01/01/2021

Traitement en courbe de charge des sites BT > 36 kVA et HTA : 1ère vague*
Bascule des sites PS > 110 kVA 90 000 sites en soutirage (25 TWh/an) et 4 000 sites en injection (1 TWh/an)

Publication BGC en S+1

01/01/2023

Traitement en courbe de charge des sites BT > 36 kVA et HTA : 2nde vague*
Bascule des sites PS ≤ 110 kVA 340 000 sites en soutirage (30 TWh/an) et 12 000 sites en injection (1 TWh/an)

2023

RecoFlux cible
Prise en compte des données jour Linky pour ENEDIS
Calcul des pertes journalières par différence entre injection et soutirage

01/01/2025

Fusion des processus
Processus cible mensuel finalisé en M+12

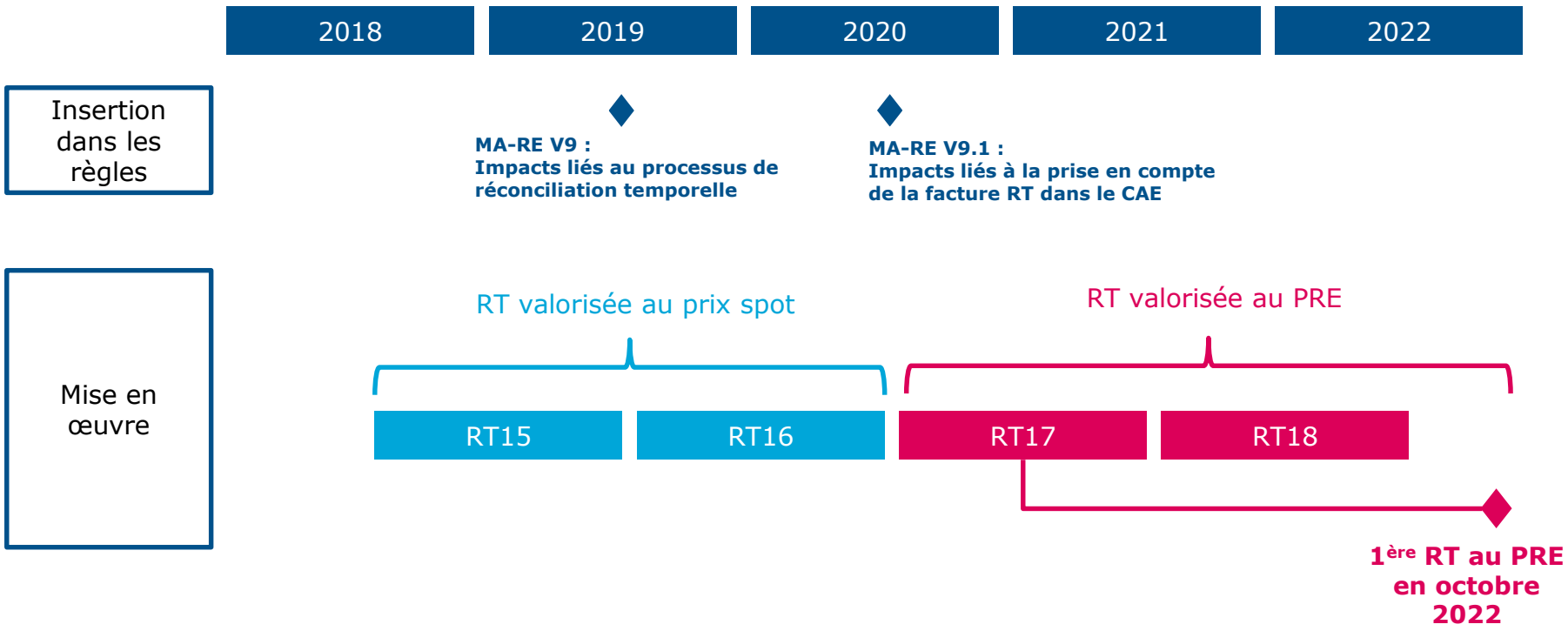
ISP 15'
Harmonisation européenne du pas de règlement des écarts à 15'
Adaptation du pas de calcul des profils et du pas de mesure des courbes de charge télerevelées

Pour rappel, afin de responsabiliser chaque RE sur des **volumes plus précis en utilisant les nouvelles données offertes par les compteurs communicants**, la CRE a demandé à RTE de faire évoluer les règles RE pour que les énergies affectées en réconciliation temporelle soient réglées par les **RE au PRE**.

* : *calendrier Enedis*

Proposé
Décidé

Rappel du calendrier



Rappel des grands impacts de la RT au PRE

Processus de Réconciliation Temporelle

Règles MARE V9.1 :
Section 2 C.16.1.7.2

Modification du calcul de la Correction Valorisée (énergies réaffectées en réconciliation temporelle) :

- Réalisation d'un **calcul d'écart de RE** corrigé des énergies affectées en réconciliation temporelle (Ecart RT)
- Valorisation de l'ensemble de l'écart au **prix de règlement des écarts**
- Régularisation financière par rapport à l'écart valorisé en M+12 pour tous les mois de l'année de réconciliation temporelle

Résidu financier :

- Maintien d'une valorisation du résidu au prix SPOT

Intégration au Compte Ajustement Ecarts

Règles MARE V9.1 :
Section 1 5.10
Section 2 C.16.1.8
Section 2 C16.1.11

- **Intégration au sein du CAE des écarts RT** pour les RE avec Périmètre RPD
- **Intégration au sein du CAE du résidu financier** des factures RT
- **Suppression de la rémunération** appliquée en RT (cette dernière sera réalisée lors du reversement du CAE)

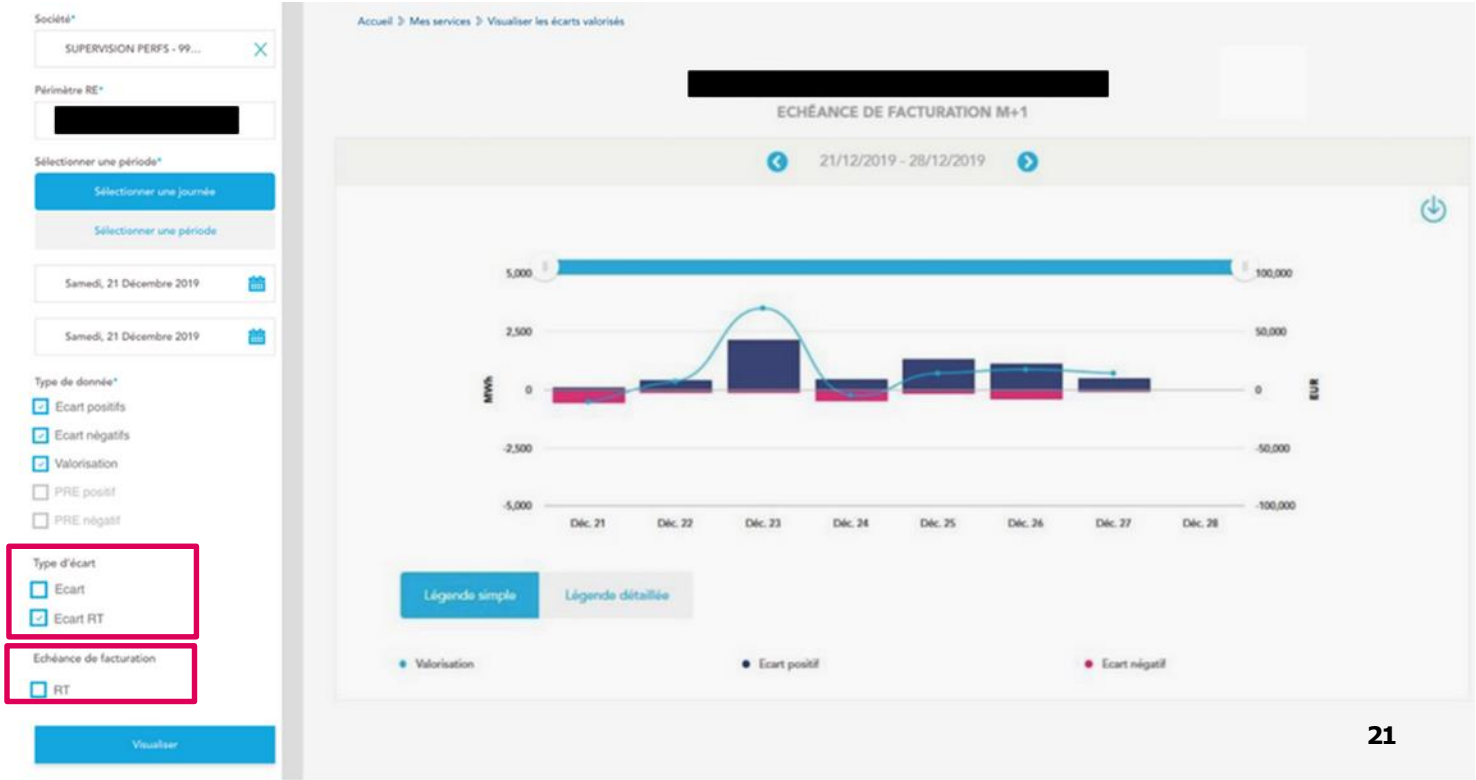
- En conséquence, le reversement du CAE devra être effectué après la finalisation du processus RT en octobre A+2

Impacts opérationnels : Publication de l'écart RT

IHM Big Imbalance (Portail Service) :
- Type d'écart : Ecart RT
- Échéance de facturation : RT

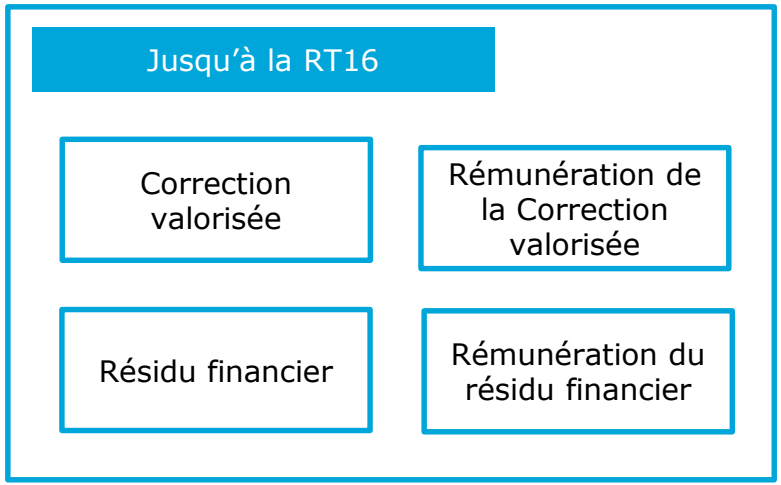
API Big Imbalance V2 (Portail Data)

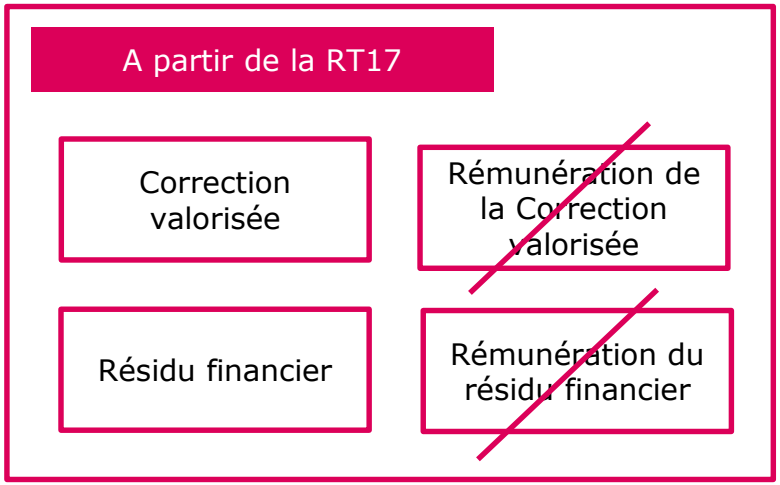
Données disponibles à partir de la RT17



Impacts opérationnels : Facturation de la régularisation RT et du résidu financier

- Evolution des items présents dans les factures / avoirs de Réconciliation Temporelle
- Evolution probable du format des factures / avoirs pour se rapprocher du format des factures d'écart





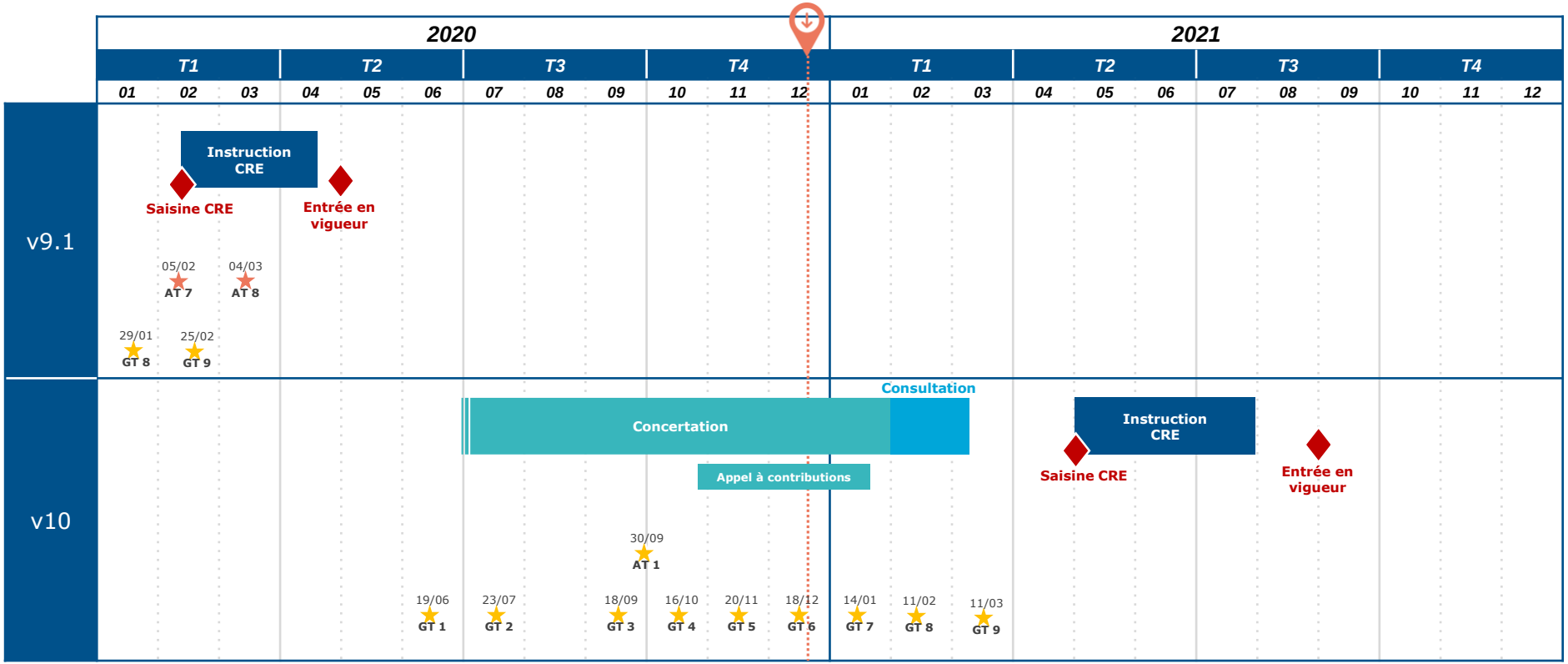


MA-RE v10 et versions ultérieures

1

Calendrier et actualités de la concertation

Calendrier prévisionnel des règles MA-RE



Actualités de la concertation MA-RE

Passées

GT du 23/07/2020
- Planning TERRE et des tests acteurs
- Cohabitation du spécifique et du standard
- Précisions sur l'algorithme TERRE
- Flexibilités locales activées par un GRD
- Gestion des périmètres: back-up

GT du 18/09/2020
- ISH: détail des évolutions proposées
- Point d'avancement et modalités de participation à TERRE
- Marge/filtrage: nouvelles publications associées et principes de filtrage
- Evolution du service de visualisation des écarts valorisés

GT du 16/10/2020
- Planning TERRE et rappel sur le nouveau modèle de valorisation
- Participation des petites EDA à TERRE
- Appels à contribution à venir
- Présentation du projet Fskar

Appel à contribution – Système Cible de Reconstitution des Flux
- Envoyé et publié le 06/11/2020 - Fermeture le 04/12/2020

GT du 20/11/2020
- Dématérialisation des annexes C7, C8, C9
- Planning global nouveau modèle de valorisation et TERRE
- Détails sur les modalités de connexion à BOB
- Préparation du passage à l'ISP15 (Imbalance Settlement Period 15')
- Non dégradation des Services Systèmes dans le cas du stockage

Appel à contribution - Stockage
- Envoyé le 11/12/2020– Fermeture le 22/01/2021

MARI Stakeholder Workshop le 18/12/2020

A venir

Appels à contribution – à venir
- « EDA injection RPD »
- « Modalités cibles de dégradation des Services Système »

GT du 14/01/2021
- Lieu : Téléconférence
- Heure : de 14h à 17h

GT du 11/02/2021
- Lieu : Téléconférence
- Heure : de 14h à 17h

GT du 11/03/2021
- Lieu : Téléconférence
- Heure : de 14h à 17h



2

Harmonisation des conditions générales

Harmonisation des conditions générales

Principes et périmètre

- Une démarche d'harmonisation entre les différents jeux de règles de la structure des conditions générales est en cours.

- Cette nouvelle structure des conditions générales sera intégrée :
  - Dans un premier temps, dans les règles MA-RE v10 et Services Systèmes v7 – *en cours de concertation*
  - Dans un second temps, dans les règles RR-RC et NEBEF

- Objectifs :
  - Facilitation du parcours des utilisateurs en évitant une plus grande divergence des structures des jeux de règles
  - Prérequis à une simplification des règles

- Périmètre :
  - ✓ Réorganise la structure des articles relevant des conditions générales
  - X Ne vise pas à insérer des conditions générales uniques pour l'ensemble des jeux de règles

Harmonisation des conditions générales

Template cible

1 Préambule

1.1 Objet et périmètre des règles

1.2 Cadre juridique

2 Définitions

3 Dispositions générales

3.1 Modalités de révision des Règles

3.2 Modalités de participation

3.3 Modalités de cession et transfert de l'Accord de Participation

3.4 Modalités de suspension de l'Accord de Participation

3.5 Modalités de résiliation de l'Accord de Participation

3.6 Conditions générales d'exécution

Harmonisation des conditions générales

Quelques exemples : MA-RE Section 1

V9.1

1 Définitions 6

2 Dispositions générales ... 36

2.1 Objet ... 36

2.2 Cadre Juridique ... 36

2.2.1 Le règlement européen relatif à l'équilibrage ... 36

2.2.2 Le cadre juridique et règlementaire national ... 36

2.2.3 Présentation de la Section 1 des Règles ... 37

2.3 Modalités de révision de la section 1 des Règles ... 37

2.4 Modalités de participation ... 38

2.4.1 Demande de participation ... 38

2.4.2 Traitement de la Demande de Participation et signature de l'Accord de Participation ... 38

2.4.3 Entrée en vigueur et durée de l'Accord de Participation ... 39

2.4.4 Engagements du Participant ... 39

2.4.5 Accès au Système d'Information de RTE ... 39

2.5 Cession et transfert de l'Accord de Participation ... 40

2.6 Propriété intellectuelle ... 40

2.7 Confidentialité ... 41

2.7.1 Nature des informations confidentielles ... 41

2.7.2 Contenu de l'obligation de confidentialité ... 41

2.7.3 Durée de l'obligation de confidentialité ... 42

2.8 Responsabilité ... 42

2.9 Mandat pour les échanges de données ... 43

2.10 Force majeure ... 43

2.11 Territorialité des Règles ... 43

2.12 Droit et langue applicables ... 44

2.13 Règlement des différends ... 44

2.14 Modalités d'échanges opérationnels ... 44

2.15 Règles d'arrondi ... 44

2.15.1 Arrondi des valeurs calculées ... 44

2.15.2 Arrondi financier ... 45

2.15.3 Arrondi de la traçabilité RTE ... 45

2.16 Suspension de l'Accord de Participation en qualité d'Acteur d'Ajustement aux présentes Règles ... 45

2.17 Résiliation de l'Accord de Participation ... 46

2.17.1 Résiliation par RTE ... 46

2.17.2 Résiliation par un Participant ... 48

2.17.3 Résiliation en cas d'événement de force majeure ... 48

2.17.4 Conséquences de la résiliation d'un Accord de Participation ... 48

Nouvelle structure des conditions générales

1 Préambule 7

1.1 Objet et périmètre des règles ... 7

1.1.1 Objet ... 7

1.1.2 Périmètre des règles ... 7

1.2 Cadre juridique ... 8

1.2.1 Cadre juridique européen ... 8

1.2.2 Cadre juridique national ... 8

2 Définitions 9

3 Dispositions générales ... 39

3.1 Modalités de révision des Règles ... 39

3.1.1 Processus de révision des Règles ... 39

3.1.2 Responsabilité de RTE en cas de révision des Règles ... 40

3.2 Modalités de participation ... 40

3.2.1 Demande de participation ... 40

3.2.2 Traitement de la Demande de Participation et signature de l'Accord de Participation ... 40

3.2.3 Entrée en vigueur et durée de l'Accord de Participation ... 40

3.2.4 Engagements du Participant ... 41

3.2.5 Accès au Système d'Information de RTE ... 41

3.3 Modalités de cession et transfert de l'Accord de Participation ... 41

3.4 Modalités de suspension de l'Accord de Participation ... 42

3.5 Modalités de résiliation de l'Accord de Participation ... 43

3.5.1 Résiliation à l'initiative d'un Participant ... 43

3.5.2 Résiliation à l'initiative de RTE ... 44

3.5.3 Résiliation en cas d'événement de force majeure ... 45

3.5.4 Conséquences de la résiliation d'un Accord de Participation ... 45

3.6 Conditions générales d'exécution ... 45

3.6.1 Responsabilité ... 45

3.6.2 Mandat pour les échanges de données ... 46

3.6.3 Modalités d'échanges opérationnels ... 46

3.6.4 Confidentialité ... 46

3.6.5 Propriété intellectuelle ... 48

3.6.6 Force majeure ... 48

3.6.7 Imprévision ... 49

3.6.8 Règlement des différends ... 49

3.6.9 Notifications ... 49

3.6.10 Règles d'arrondi ... 50

3.6.11 Droit applicable et langue des règles ... 51

3.6.12 Territorialité des Règles ... 51

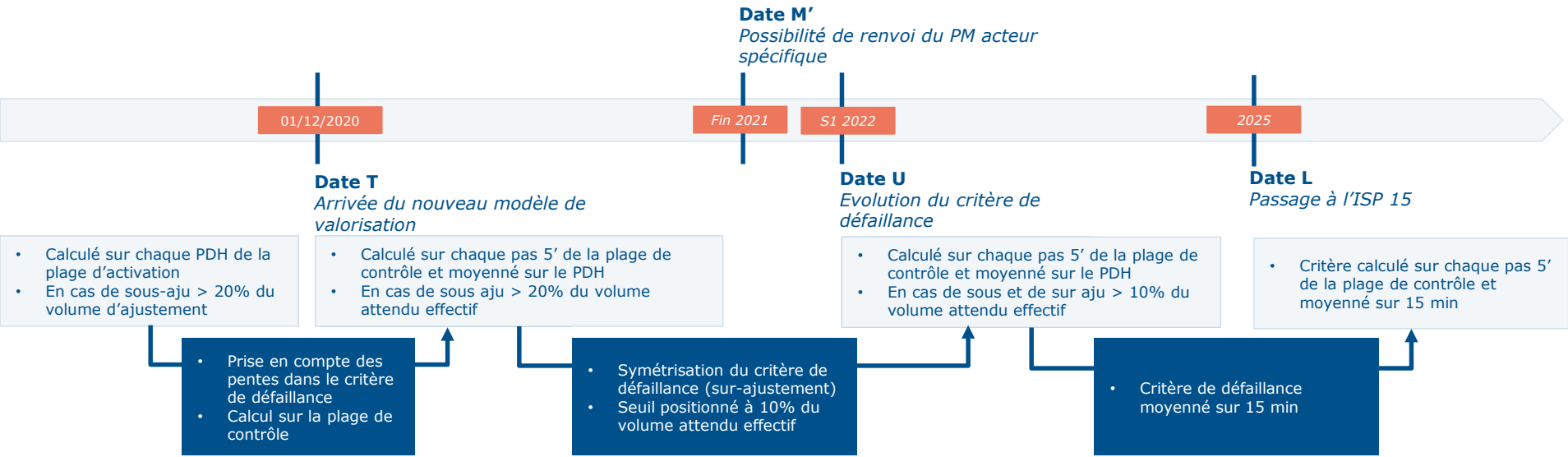
3.6.13 Données personnelles ... 51



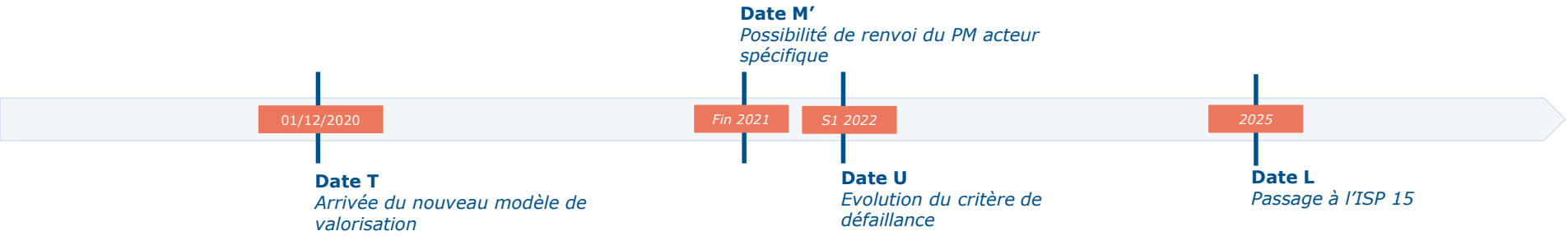
3

Préparation du passage à l’ISP15 et impact sur le critère de défaillance

Evolutions du critère de défaillance



Calcul du volume de défaillance : exemples



Après la date T

Pour une EDAi, pour chaque pas 5 min u de la plage de contrôle, le critère de défaillance est calculé sur le pas demi-horaire :

$$VAe > 0 \text{ et } \min(VAe; \frac{VAe(u) + VAe(u-1)}{2}) - VR(u) > \min(20\% \times VAe(u); 50 \text{ MWh})$$

$$VAe < 0 \text{ et } \max(VAe; \frac{VAe(u) + VAe(u-1)}{2}) - VR(u) < \max(20\% \times VAe(u); -50 \text{ MWh})$$

Après la date U

Pour une EDAi, pour chaque pas 5 min u de la plage de contrôle, le critère de défaillance est calculé sur le pas demi-horaire :

$$VR(u) < \min(VAe(u); \frac{VAe(u) + VAe(u-1)}{2}) - \max(10\%$$

$$VR(u) > \max(VAe(u); \frac{VAe(u) + VAe(u-1)}{2}) + \max(10\%$$

Après la date L

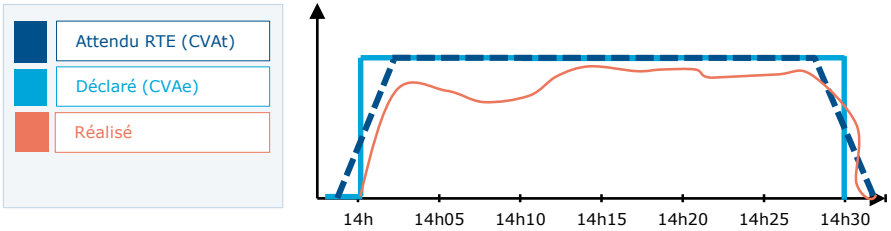
Pour une EDAi, pour chaque pas 5 min u de la plage de contrôle, le critère de défaillance est calculé sur le pas 15 min :

$$VR(u) < \min(VAe(u); \frac{VAe(u) + VAe(u-1)}{2}) - \max(10\%$$

$$VR(u) > \max(VAe(u); \frac{VAe(u) + VAe(u-1)}{2}) + \max(10\%$$

Calcul du volume de défaillance : exemples

Exemple 1



Volume attendu effectif *(VAe)*	100	100	100	100	100	100
Volume réalisé *(VR)*	75	75	80	80	80	80
VAe - VR	25	25	20	20	20	20

*Sur cet exemple, le volume défaillant global est inchangé **avant/après** la date L*

Après la date T

Défaillance = Réalisé – Déclaré *(si écart > 20%)*

Défaillance au pas 30min

$$\frac{25+25+20+20+20+20}{6} = 21{,}6$$

Défaillance (>20%)

Volume défaillant au pas 30 min					
21,6	21,6	21,6	21,6	21,6	21,6

Après la date U

Défaillance = Réalisé – Déclaré *(si écart > 10%)*

Défaillance au pas 30min

$$\frac{25+25+20+20+20+20}{6} = 21{,}6$$

Défaillance (>10%)

Volume défaillant au pas 30 min					
21,6	21,6	21,6	21,6	21,6	21,6

Après la date L

Défaillance = Réalisé – Déclaré *(si écart > 10%)*

Défaillance au pas 15min

$$\frac{25+25+20}{3} = 23{,}3$$

Défaillance (>10%)

Volume défaillant au pas 15 min		
23,3	23,3	23,3

Défaillance au pas 15min

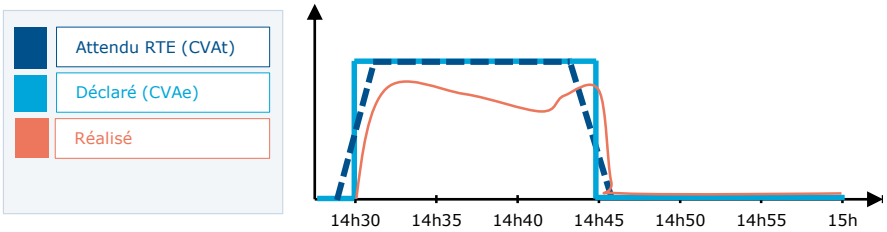
$$\frac{20+20+20}{3} = 20$$

Défaillance (>10%)

Volume défaillant au pas 15 min		
20	20	20

Calcul du volume de défaillance : exemples

Exemple 2



Volume attendu effectif *(VAe)*	100	100	100	0	0	0
Volume réalisé *(VR)*	80	75	70	0	0	0
VAe - VR	20	25	30	0	0	0

Sur cet exemple, le volume défaillant global est inchangé ***avant/après*** *la date L*

Après la date T

Défaillance = Réalisé – Déclaré *(si écart > 20%)*

Défaillance au pas 30min

$$\frac{20+25+30+0+0+0}{6} = 12{,}5$$

Pas de défaillance (<20%)

Après la date U

Défaillance = Réalisé – Déclaré *(si écart > 10%)*

Défaillance au pas 30min

$$\frac{20+25+30+0+0+0}{6} = 12{,}5$$

Défaillance (>10%)

Volume défaillant au pas 30 min					
12,5	12,5	12,5	12,5	12,5	12,5

Après la date L

Défaillance = Réalisé – Déclaré *(si écart > 10%)*

Défaillance au pas 15min

$$\frac{20+25+30}{3} = 25$$

Défaillance (>10%)

Défaillance au pas 15min

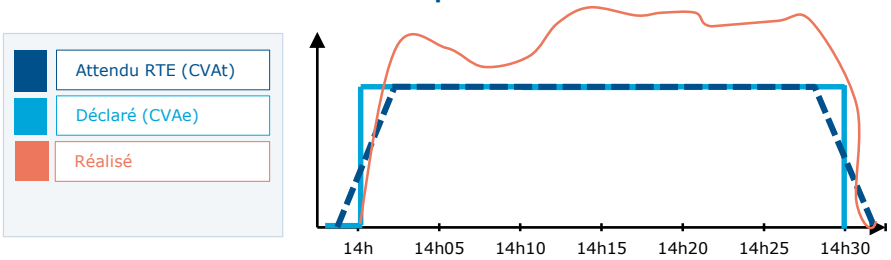
$$\frac{0+0+0}{3} = 0$$

Pas de défaillance (<10%)

Volume défaillant au pas 15 min		
25	25	25

Calcul du volume de défaillance : exemples

Exemple 3



Volume attendu effectif *(VAe)*	100	100	100	100	100	100
Volume réalisé *(VR)*	115	110	110	120	120	110
VR - VAe	15	10	10	20	20	10

*Sur cet exemple, le volume défaillant global est inchangé **avant/après** la date L*

Après la date T

Pas de défaillance en cas de sur-ajustement

Après la date U

Défaillance = Réalisé – Déclaré *(si écart > 10%)*

Défaillance au pas 30min

$$\frac{15 + 10 + 10 + 20 + 20 + 10}{6} = 14{,}2$$

Défaillance (>10%)

Volume défaillant au pas 30 min					
14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2

Après la date L

Défaillance = Réalisé – Déclaré *(si écart > 10%)*

Défaillance au pas 15min

$$\frac{15 + 10 + 10}{3} = 11{,}6$$

Défaillance (>10%)

Volume défaillant au pas 15 min		
11,6	11,6	11,6

Défaillance au pas 15min

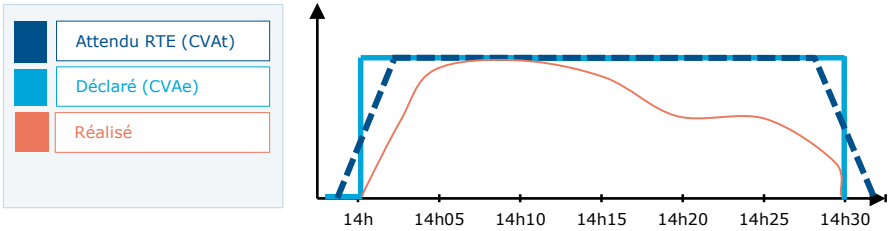
$$\frac{20 + 20 + 10}{3} = 16{,}6$$

Défaillance (>10%)

Volume défaillant au pas 15 min		
16,6	16,6	16,6

Calcul du volume de défaillance : exemples

Exemple 4



Volume attendu effectif *(VAe)*	100	100	100	100	100	100
Volume réalisé *(VR)*	95	100	95	75	75	70
VR - VAe	5	0	5	25	25	30

*Sur cet exemple, le volume défaillant global est plus important **avant** la date L*

Après la date T

Défaillance = Réalisé – Déclaré *(si écart > 20%)*

Défaillance au pas 30min

$$\frac{5+0+5+25+25+30}{6} = 15$$

Pas de défaillance (<20%)

Après la date U

Défaillance = Réalisé – Déclaré *(si écart > 10%)*

Défaillance au pas 30min

$$\frac{5+0+5+25+25+30}{6} = 15$$

Défaillance (>10%)

Volume défaillant au pas 30 min					
15	15	15	15	15	15

Après la date L

Défaillance = Réalisé – Déclaré *(si écart > 10%)*

Défaillance au pas 15min

$$\frac{5+0+5}{3} = 3{,}3$$

Pas de défaillance (<10%)

Défaillance au pas 15min

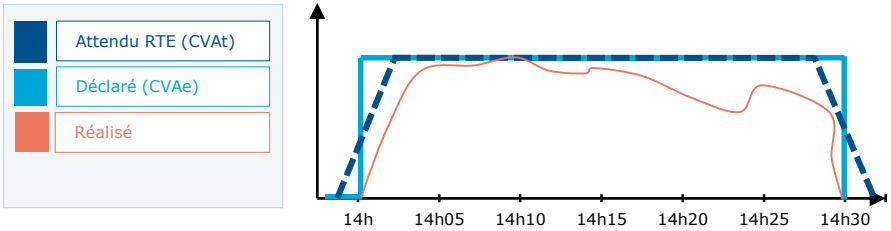
$$\frac{25+25+30}{3} = 26{,}6$$

Défaillance (>10%)

Volume défaillant au pas 15 min		
26,6	26,6	26,6

Calcul du volume de défaillance : exemples

Exemple 5



Volume attendu effectif *(VAe)*	100	100	100	100	100	100
Volume réalisé *(VR)*	95	100	95	85	90	90
VR - VAe	5	0	5	15	10	10

*Sur cet exemple, le volume défaillant global est plus important **après** la date L*

Après la date T

Défaillance = Réalisé – Déclaré *(si écart > 20%)*

Défaillance au pas 30min

$$\frac{5+0+5+15+10+10}{6} = 15$$

Pas de défaillance (<20%)

Après la date U

Défaillance = Réalisé – Déclaré *(si écart > 10%)*

Défaillance au pas 30min

$$\frac{5+0+5+15+10+10}{6} = 7{,}5$$

Pas de défaillance (<10%)

Après la date L

Défaillance = Réalisé – Déclaré *(si écart > 10%)*

Défaillance au pas 15min

$$\frac{15+10+10}{3} = 11{,}6$$

Pas de défaillance

Défaillance (>10%)

Volume défaillant au pas 15 min		
11,6	11,6	11,6